

## APPAREIL AUTOMOUILLANT DE MESURE CONTINUE DU FROTTEMENT

### CERTIFICAT D'AGREMENT

Réf : DAD/STAC/IA/DEI/SECA/PR2/10-399



direction générale  
de l'Aviation civile

service technique  
de l'Aviation civile

Le présent agrément établi en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (arrêté TAC), est délivré à l'organisme :

**NEOVIA TECHNOLOGIES**  
**ZI de LISSES – 7 rue des Malines**  
**91 000 EVRY**

atteste que l'appareil de mesure identifié ci-après :

**SARSYS STFT 345**

est certifié conforme aux exigences techniques applicables.

Les principales caractéristiques de l'appareil figurent dans la fiche technique de conformité ci-jointe.

Le certificat d'agrément est exploitable jusqu'au 10/08/2017.

Établi le 10/08/2015

La Directrice du service technique de l'Aviation civile

La directrice du Service Technique de  
l'Aviation Civile

  
Marie-Claire DISSLER